

Date de convocation :

Le 23 mai 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

39_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Accord pour la location de commerces de Partenord habitat

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (17) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine HENNEBERT, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (5) : Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Fanny RICHARD donne pouvoir à Francis DUPIRE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Excusés (1) : Romain POLLART

La commune est en convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier depuis 2020 sur le site du Carmel. Ce vaste périmètre du centre-ville accueillera à terme du logement neuf qualitatif dans le cadre de la politique de renouvellement urbain de la commune et de reconquête des espaces dégradés.

Le bailleur Partenord s'est engagé à porter un projet de logements sur le site. La commune a émis le souhait d'y implanter deux cellules commerciales de 77m² au total. La surface commerciale supplémentaire est en adéquation avec le potentiel commercial défini dans l'étude financée par l'ANCT.

Partenord Habitat s'engage à prendre à sa charge les frais de fin de portage EPF estimés à plus de 300 000 euros.

En contrepartie, les locaux d'activité d'une surface totale estimée en phase faisabilité de 77 m² sont proposés à la location par PARTENORD HABITAT à la Commune de LANDRECIES.

Ceux-ci seront mis à disposition brut de béton à la livraison de l'opération. Les locaux d'activité livrés brut de béton sont clos et couverts (vitrine posée) mais ne sont pas équipés, uniquement pré-fourreauté, les fluides sont en attente devant le lot. Cela permet au premier preneur du local de l'aménager selon ses besoins et souhaits.

Pour le montant de loyer indiqué par Partenord est de 10 eur / m².

Le portage locatif de ces locaux d'activité par la Commune permettrait d'en maîtriser l'attribution.

Ces locaux feront l'objet d'un contrat de location entre PARTENORD HABITAT et la Commune de LANDRECIES une fois les surfaces définitives établies.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De délibérer favorablement délibérer ces locaux.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 059-215903311-20240530-2024_39_02-DE